

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Juin 2021

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - M. Michel JOUAN – Mme Fanny PHILIPPE - M. Thomas MAHÉO (Adjoints) – M. Michel BOISDRON - Mmes Marie-Paule BUZULIER - Catherine GOOSSAERT - M. Patrick DONNIO - Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT – Mme Christelle GAUTHIER – M. Samuel BRIAND - Mme Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

Absent et excusé :

M. Daniel HAMON donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC.

Ouverture de la séance à 20h40.

Le procès-verbal de la réunion du 25 Mai 2021 est approuvé.

EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUES PIERRE MENDÈS FRANCE/JEAN JAURÈS - CONVENTION

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'effacement des réseaux rue Pierre Mendès France et rue Jean Jaurès demandés au syndicat Départemental d'énergie des Côtes d'Armor.

Les réseaux souterrains vont passer au niveau des parcelles communales, section ZO n° 110 et 112.

Une convention de passage est à prendre pour autoriser ces travaux sur les parcelles concernées, ce qui permettra au SDE22 de faire effectuer les travaux d'effacement des réseaux par l'entreprise RESO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer la convention de passage avec le SDE22 sur les parcelles ZO n° 110 et 112,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOCATION D'UN STUDIO AU DIRECTEUR DE L'ALSH EN JUILLET 2021

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande du directeur de l'ALSH de pouvoir bénéficier pendant le mois du centre d'un studio.

Il y a lieu de fixer le montant du loyer à appliquer et les charges pour le mois.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 180 € le montant du loyer pour la période de location avec le directeur auquel s'ajoutera un forfait pour charges de 30 €.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

TABEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DES GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réussite à un concours et de deux réussites à un examen professionnel d'agents du service technique.

De plus, un agent du service social peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

Monsieur le maire rappelle le tableau des effectifs actuel :

Nombre	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Observations
<u>Service Administratif</u>			
1	Attaché	Temps complet	80 % au 1/09/17
1	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	
1	Adjoint Administratif	Temps complet	
<u>Service Technique</u>			
4	Adjoint technique	Temps complet	1 vacant vacant
1	Adjoint technique principal de 2eme classe	Temps complet	
<u>Service Social</u>			
1	Adjoint d’animation	Temps complet	80 % au 1/09/17 1 vacant vacant
2	Adjoint technique	Temps complet	
1	Adjoint technique principal de 2eme classe	Temps complet	

Au service technique, pour permettre la nomination des deux agents reçus à leur examen professionnel, il y a lieu de créer les grades correspondant d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

L'agent reçu au concours va pouvoir être nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe vacant.

L'agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté va pouvoir être nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du service social vacant.

Après leur nomination, les grades occupés antérieurement seront supprimés.

Le nouveau tableau des effectifs, après nominations, sera le suivant :

Nombre	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Observations
<u>Service Administratif</u>			
1	Attaché	Temps complet	Temps partiel 80 %
1	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	
1	Adjoint Administratif	Temps complet	
<u>Service Technique</u>			
1	Adjoint technique	Temps complet	vacant
3	Adjoint technique principal de 2eme classe	Temps complet	
<u>Service Social</u>			
1	Adjoint d’animation	Temps complet	Temps partiel 80% Vacant
1	Adjoint technique	Temps complet	
1	Adjoint technique principal de 2eme classe	Temps complet	

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- CREE à compter du 1^{er} juillet 2021 deux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service technique, à temps complet et actualise le tableau pour tenir compte des futures nominations à cette même date en adjoint technique principal de 2ème classe

Nombre	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Observations
<u>Service Administratif</u>			
1	Attaché	Temps complet	Temps partiel 80 %
1	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	
1	Adjoint Administratif	Temps complet	
<u>Service Technique</u>			
1	Adjoint technique	Temps complet	vacant
3	Adjoint technique principal de 2eme classe	Temps complet	
<u>Service Social</u>			
1	Adjoint d’animation	Temps complet	Temps partiel 80% Vacant
1	Adjoint technique	Temps complet	
1	Adjoint technique principal de 2eme classe	Temps complet	

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOTISSEMENT TRISKEL – PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF
--

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le règlement du lotissement Triskel validé lors de la réunion du 13 novembre 2015.

Des modifications de l'article 11.4-b seraient à prévoir concernant les clôtures.

Ces changements doivent être validés par les propriétaires des sept lots de ce lotissement.

Pour entériner définitivement ces changements, une modification du permis d'aménager devra être déposée auprès du service d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif après avoir reçu l'accord des colotis du lotissement Triskel sur les modifications à apporter au règlement du lotissement,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les compte-rendu des réunions de chantier hebdomadaires pour la salle polyvalente.

Des prestations supplémentaires et /ou des modifications aux travaux initiaux sont à prévoir sur certains lots de travaux :

LOT 1 – VRD gros œuvre - entreprise LE HO

+ 6 195.30 € HT, soit 4.15 % du montant du marché de base

Passage de 149 456.41 € HT à 155 651.71 € HT

LOT 3 – Charpente - entreprise CHARPENTES ARMORICAINES

+ 2 121.52 € HT, soit 1.77 % du montant du marché de base

Passage de 119 854.23 € HT à 121 975.75 € HT

LOT 4 – Menuiseries extérieures - entreprise FRABOULET

+ 3 490 € HT, soit 11.63 % du montant du marché de base

Passage de 30 000 € HT à 33 490 € HT

LOT 6 – Menuiseries intérieures - entreprise LE MARCHAND

+ 2 770.86 € HT, soit 6.27 % du montant du marché de base

Passage de 44 185.68 € HT à 46 956.54 € HT

LOT 10 – Plomberie Chauffage - entreprise LE BIHAN

+ 613.94 € HT, soit 0.92 % du montant du marché de base

Passage de 67 000 € HT à 67 613.94 € HT

Sur l'ensemble des prestations, l'augmentation est de 15 191.62 € HT, soit 2.58 % du marché de base. Le marché global passe de 707 711.79 € HT à 722 903.41 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Le Maire à signer les avenants ci-dessus mentionnés pour les lots 1 – 3 – 4 - 6 et 10,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CREANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la commission, réunie le 25 mars 2021, examinant les situations de surendettement des particuliers a transmis un bordereau de rétablissement personnel sans liquidation d'effacement de dettes pour mettre fin à l'existence de créances.

Le montant des créances s'élève à 8 286.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Le Maire à émettre le mandat d'annulation de la dette ci-dessus pour 8 286.73 € au compte 6542 sur le budget général de la Commune pour 2021,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître CORTYL de QUINTIN, pour la maison d'habitation sise au 3 rue Pierre Mendès-France, parcelle section AC n° 199 d'une superficie de 870 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle section AC n° 199.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître CORTYL de QUINTIN, pour la maison d'habitation sise au 14 rue Jean Jaurès, parcelle section AC n° 79 d'une superficie de 214 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle section AC n° 79.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PASS ASSO

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dispositif PASS ASSO mis en place pour ce premier semestre 2021 en vue d'apporter un soutien financier aux associations fragilisées par la crise sanitaire liée à la COVID19.

La Région Bretagne s'engage à financer 50 % du dispositif, avec un plafond de 1 € maximum par habitant de l'EPCI. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Loudéac Communauté a validé son adhésion au dispositif lors du conseil du 9 mars 2021.

La Commune de ST-BARNABE va pouvoir bénéficier de la somme de 2 573 €.

Après examen des demandes déposées par les associations, monsieur le maire propose de répartir la somme aux associations suivantes :

KER CREA : 100 €

ASSOCIATION VELO LOISIRS : 210 €

SOCIETE DE CHASSE : 263 €

UN ST-BARNABE PARMI LES MEDARD : 500 €

COMITE DES FETES du BOURG : 500 €

APEL : 500 €

AMICALE LAIQUE : 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE les subventions liées au PASS ASSO comme suit :

KER CREA : 100 €

ASSOCIATION VELO LOISIRS : 210 €

SOCIETE DE CHASSE : 263 €

UN ST-BARNABE PARMI LES MEDARD : 500 €

COMITE DES FETES du BOURG : 500 €

APEL : 500 €

AMICALE LAIQUE : 500 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.